Réunion des Délégués du Personnel

Etablissement de Guyancourt
Site du Technocentre

Compte rendu de la réunion
du 2 octobre 2018

GROUPE RENAULT

THEME : REMUNERATION / CONGES / COMPLEMENTAIRE SANTE

65070 / 10.18 / 01 Régularisation « Absence à motiver » (CFE-CGC)

Voici une copie d'un courrier envoyé à un salarié à son domicile :

Objet : Régularisation « Absence à motiver »

Madame, Monsieur,

Au cours du mois de mai et/ou juin 2018, vous avez dû vous absenter, et en attendant de justifier cette absence, votre paie a été versée intégralement.

En août 2018, et n'ayant pas enregistré de justification de cette absence, les jours « d'absence à motiver payée » seront remplacés par des jours « d'absence sans motif ».
Cette opération déclenchera une reprise en paie sur le mois de septembre 2018.

En cas de désaccord avec ces régularisations, n'hésitez pas à prendre contact avec votre manager afin de justifier cette absence avant le **10 septembre 2018**.

Si vous avez récemment régularisé votre situation avec votre manager, veuillez ne pas tenir compte de ce courrier.

Pour tout autre renseignement, vous pouvez nous joindre
Soit par téléphone au : 01.768.11700
Soit par email : 11700@renault.com

Croyez, Madame, Monsieur, en nos meilleures salutations.

SERVICE PAIE FRANCE

Il est impossible de répondre à un tel courrier sans information complémentaire : la date concernée.
Le service paie pourrait-il communiquer la date concernée par l'absence à motiver directement dans le courrier envoyé au salarié, afin d'éviter au salarié et à son hiérarchique plusieurs appels téléphoniques à la DRH pour obtenir cette information ?
Réponse : Cette demande a été envoyée au service compétent.

65070 / 10.18 / 02 Question Absence autorisée Payée en cas de don de plaquettes : (CFDT)

Quand un salarié Renault désire faire un don de plaquettes il doit aller à l'extérieur (hopital) contrairement au don du sang pouvant se faire à l'intérieur du Technocentre.
1°/ Comment doit-il déclarer son absence (absence autorisée payée) ?
2°/ Comment doit-il déclarer son absence en cas de télétravail ?
3° / Qui doit il prévenir (CUET ; médecin du travail, RH) ?
4°/ Quels sont les règles Renault TCR sur la mise à disposition d'un salarié pour les dons qui ne peuvent pas être fait sur le site comme le sang ; sachant que la sécurité sociale couvre le temps d'absence ?
Réponse : Tout salarié volontaire pour faire un don de plaquettes dans un organisme extérieur bénéficie d'une absence indemnisée pour toute la durée du don, incluant le déplacement entre le lieu de travail et le lieu de prélèvement, et, le cas échéant, le retour, conformément au décret de 1994.
C'est le code 9440 « Don du sang » qui doit être déclaré par le manager dans le bureau du manager. Un justificatif doit être fourni par le salarié et remis au manager.

65070 / 10.18 / 03 Question Règles de récupération d'un jour férié tombant un samedi : (CFDT)

Pouvez-vous nous indiquer comment se fait la récupération du (samedi férié) 14 juillet (pourtant brillamment expliqué dans l'actu paie) mais quand même prélevée au moment de la prise de congés (v ci-dessous)… ?
Exemple extrait de l'historique des congés :

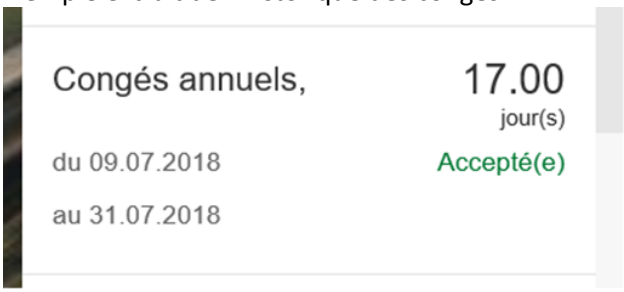

Le décompte des congés aurait dû être de 16 jours (récupération du samedi férié) ; pourquoi n'est-ce pas le cas ?
Réponse : Le samedi férié est restitué dans le solde des congés payés.

65070 / 10.18 / 04 Forfait mobilité durable (SUD)

Afin d'inciter les citoyens à se rendre au travail à vélo, le gouvernement a annoncé le remplacement de l'indemnité kilométrique vélo par un « forfait mobilité durable » le 14/09. Ce forfait, allant jusqu'à 400€ par an, permettra aux employeurs de contribuer aux frais de déplacements domicile/travail des salariés cyclistes, de la même façon qu'ils le font pour ceux qui utilisent les transports en commun ou viennent en voiture.
Depuis 2016, les élu-es SUD n'ont cessé d'interpeller la direction RENAULT pour demander la prise en charge des frais engagés par le personnel pour ses déplacements à vélo vers le TCR, cela sous forme d'une « indemnité kilométrique vélo ». En vain !
Cette indemnité pouvait pourtant être exonérée de cotisations sociales dans la limite de 200€.
Avec le remplacement de « l'indemnité kilométrique vélo » par le « forfait mobilité durable », la direction tient une nouvelle opportunité puisque cette fois, la franchise de cotisations sociales va se cumuler avec une franchise d'impôt, pour un montant porté à 400€/an par salarié.

SUD réclame :

- qu'à partir de ces nouvelles dispositions qui entreront en vigueur en 2019, la direction ouvre des négociations pour compléter le barème des indemnités progressives de transport de l'entreprise.

Réponse : L'indemnité progressive de transport est accordée au personnel qui se rend sur son lieu de travail à vélo. Cette indemnité est déjà exonérée de cotisations sociales.

THEME : HORAIRE VARIABLE

65070 / 10.18 / 05 Nouvelle panne du système de contrôle des horaires (SUD)

Le système de contrôle des horaires (badgeage aux tourniquets) est resté en panne du vendredi 7 au mardi 11 septembre.
Cette panne s'ajoute à la longue liste des pannes du système de contrôle des horaires mis en place au TCR depuis 2011.
Cette nouvelle panne a encore accru la perte de confiance des APR et des ETAM dans le système de pointage et dans le fonctionnement des compteurs Horaire Variable. Or le compteur Horaire Variable a un impact sur la maitrise du temps de travail et aussi sur la rémunération : un compteur HV négatif peut par exemple entrainer une retenue de salaire en fin d'année.
Quant aux Cadres, ils n'ont pas été alertés de cette panne, alors que le badgeage est censé permettre un contrôle, déjà très relatif, de leur temps de travail (le badgeage permettant de vérifier que les Cadres bénéficient bien d'un repos de 11h entre deux séances de travail, ou de 35h le we).

Les Délégués du Personnel SUD demandent :

- Quelle est l'origine de la panne du 7/11 septembre ?
- Un audit et une certification par un organisme extérieur de l'ensemble du Système de contrôle automatique des horaires par badgeage

Réponse : Il s'agit d'un dysfonctionnement technique. Pour le reste, nous avons déjà répondu à cette question.

THEME : VIE DE L'ETABLISSEMENT

65070 / 10.18 / 06 Salle de repos (Calm Space) (CFE-CGC)

Quelles sont les salles de repos (Calm Space) actuellement disponibles sur le site du TCR ?
Est-il prévu de rouvrir la salle de repos (Calm Space) du Gradient ?
Réponse : Une salle de sieste est ouverte au Gradient avec une capacité de 4 cabines.

65070 / 10.18 / 07 Franchise assurance automobile (CFE-CGC)

il y a quelques mois, RRG a fait une annonce, via le support de communication Clic'Infos Technocentre, qui annonçait une prise en charge de la franchise assurance du salarié à 100% :

Or, à notre connaissance, le montant de la prise en charge de l'assurance par RRG dépend en réalité du montant de la réparation. En effet, si le montant de la remise RRG est inférieure au montant de la franchise, la franchise sera prise en charge uniquement jusqu'à la hauteur de la remise.

Merci de préciser la bonne règle (prise en charge à 100% ou remboursement en fonction du montant de la remise) ?
Réponse : Le règle applicable au PGR prévoit un remboursement correspondant à la différence entre la facture au prix client et la facture en PGR.

2.4.2. Il veut faire intervenir son assurance dans le règlement du sinistre mais cette prise en charge n'est pas immédiate.
Il règle donc l'intégralité de la facture sans qu'il lui soit appliqué de remise PGR. Il se fait ensuite rembourser par son assurance.

2.4.2.1. Si le remboursement de l'assurance est inférieur au montant de la facture, il présente alors à la comptabilité atelier la pièce justificative de son remboursement (et du montant remboursé) ainsi que la facture d'origine. La comptabilité atelier calcule alors le montant de l'avoir à lui régler soit : application de la remise PGR au montant total de la facture de remise en état payée (avoir plafonné au montant de la franchise appliquée par l'assurance). Un avoir manuel de la valeur calculée est alors établi par la comptabilité atelier. Un exemplaire est remis au client qui pourra se faire rembourser par la comptabilité générale. Les autres exemplaires de l'avoir sont normalement ventilés et la comptabilité générale procède à la comptabilisation de l'avoir.

2.4.3. Il y a prise en charge par l'assurance du PGR
L'assurance recevra donc une facture aux conditions négociées.
La franchise à régler par le PGR est calculée en appliquant une déduction du montant, entre la facture au taux Client et la facture aux conditions PGR, sur sa franchise assurance. Le montant de cette déduction est plafonné à la valeur maximale de la franchise.

65070 / 10.18 / 08 Caractéristiques de l'assurance 'Prévoyance' pour les salariés Renault : (N. DAURIAN)

Le site 'Mavie@Renault signale, parmi les avantages accordés aux salariés Renault, une assurance de type 'Prevoyance', mais n'indique aucune caractéristique de cette assurance et permet seulement de modifier les bénéficiaires. Cette 'Prévoyance' est aussi rappelée dans le Bilan Social Individuel de chaque salarié qui indique cette fois des exemples de montants versés mais sans précisions sur les conditions et le mode de calcul. On ne trouve pas non plus quelle 'ligne de la fiche de paye' est utilisée pour cette prévoyance. Des salariés s'interrogent donc pour savoir si cette assurance peut remplacer toute autre forme d'assurance 'accidents de la vie' à titre personnel.

Réclamation :

Donner aux salariés un accès simple aux caractéristiques de l'assurance Prévoyance : coût pour les salariés (identifiable sur les fiches de paye), conditions à remplir pour bénéficier d'un versement de capital, mode de calcul du capital versé, etc…

Réponse : Il s'agit d'un accord collectif de prévoyance composé de deux contrats dont l'un est entièrement à la charge de l'entreprise et l'autre où il y a un partage de cotisation de 0,14% tranche A tranche B pour l'entreprise et 0,10% tranche A tranche B pour le salarié. En plus de la désignation de bénéficiaire, le salarié dispose des deux notices d'information sur le site mavie@renault.

65070 / 10.18 / 09 Charge des VE au parking du Breuil (CFE-CGC)

Aucune recharge de VE ne fonctionne au parking du Breuil depuis début août, ce qui génère du stress pour les salariés ne pouvant charger leur VE (risque de panne) et devant se garer beaucoup plus loin. Vous nous avez informés qu'un OT était en cours. Pouvez-vous nous communiquer la date prévisionnelle de remise en service ?

Réponse : Un retour à une situation normale est prévue semaine 41.

65070 / 10.18 / 10 Restauration collective du Connect (CFE-CGC)

Les salariés du TCR qui viennent déjeuner au Connect payent les frais d'admission. Peuvent-ils se faire rembourser de ces frais d'admission ? Quelle est la procédure ?

Réponse : Nous appliquons à Connect la même procédure que sur Cristallin.

Un collaborateur Renault qui vient travailler occasionnellement sur Connect et y déjeune, pourra demander le remboursement sur note de frais à sa direction du coût de l'admission au restaurant inter entreprise Connect.

65070 / 10.18 / 11 Télétravail (FO)

Est-il possible d'inclure un écran déporté dans le package télétravail comme c'est la cas pour la chaise et le caisson ?

Réponse : La chaise et le caisson ne font pas l'objet d'une dotation automatique, c'est à la demande du salarié *cf extrait de l'article 7 ci-dessous de l'accord télétravail du 22/01/2007*
La possibilité d'avoir un écran est prérequis uniquement pour les architectes/concepteurs.
Dans tous les cas, le coût est à la charge du service.

ARTICLE 7. **Equipement du télétravailleur à domicile**

Sous réserve de la conformité des installations électriques et des lieux de travail, les équipements portables standards aux normes de l'entreprise à usage strictement professionnel nécessaires au télétravail à domicile (micro-ordinateur Spot portable avec les équipements de sécurité et de connexion permettant un fonctionnement sans interruption et outils de communication intégrés à l'ordinateur : softphone, micro-casque...) sont fournis, installés et entretenus par RENAULT qui apporte un service approprié d'appui technique au télétravailleur à domicile

Sont également mis à disposition, si le salarié le souhaite, un siège ergonomique et un caisson de rangement

65070 / 10.18 / 12 Semaine de la Ryder Cup (F0)

Pourquoi l'entrée principale du TCR n'était pas ouverte alors que les salariés du CRP arrivaient à 5h30 ?
Lors d'un changement d'horaire, pourquoi l'éclairage n'a pas été programmée pour une arrivée à 5h30 ? Exemple : les escaliers après la passerelle de la ruche vers le CRP.
Réponse : Durant la Ryder Cup, et en raison de la fermeture de l'avenue du golf et de l'accès 4, seul l'accès 1 (rondpoint des Frères Perret) ouvrait plus tôt pour permettre l'accès des personnes en équipe.
L'accès place Georges Besse ouvrait à 06h45 comme habituellement, et les accueils à 07h00.
Les personnes en équipe, notamment celles du CRP devaient être munies de badge leur permettant un accès par les tourniquets.
Concernant l'éclairage, nous avons remonté ce constat au service compétent afin que ce type de situation ne se renouvelle pas.

65070 / 10.18 / 13 <u>« Ryder Cup », présence au Technocentre et télétravail (SM-TE)</u>

Du fait de la *Ryder Cup*, la DEIF a recommandé aux résidents du Technocentre d'éviter d'être présent sur le site et de privilégier le télétravail.

<u>Question</u> :

Les délégués du personnel membres du SM-TE demandent pour chaque jour (lundi 24, mardi 25, mercredi 26 et jeudi 27 septembre) :

- Le nombre de travailleurs sur le site,
- Le nombre de télétravailleurs.

Réponse : Le pourcentage de résidents présents était de l'ordre de 30%.

65070 / 10.18 / 14 Ryder Cup (SUD)

De nombreux salariés ont dû venir travailler au Technocentre pendant la Ryder Cup :
- Activité non compatible avec le télétravail
- Charge de travail importante et délai à respecter…

Les Délégués du Personnel SUD demandent :
- Le nombre de salariés Renault présents au Technocentre lundi 24 septembre
- Le nombre de prestataires présents au Technocentre lundi 24 septembre
- Le nombre de salariés Renault présents au Technocentre mardi 25 septembre
- Le nombre de prestataires présents au Technocentre mardi 25 septembre
- Le nombre de salariés Renault présents au Technocentre mercredi 26 septembre
- Le nombre de prestataires présents au Technocentre mercredi 26 septembre

- Le nombre de salariés Renault présents au Technocentre jeudi 27 septembre
- Le nombre de prestataires présents au Technocentre jeudi 27 septembre

Réponse : Le pourcentage de résidents présents était de l'ordre de 30%.

65070 / 10.18 / 15 Déplacement (FO)

Lors d'un déplacement en France et à l 'étranger, le salarié a-t-il le droit d'utiliser la voiture de pool taxi et/ou la voiture de location pour aller manger ? Le collaborateur est-il assuré en cas d'accident ?
Lors d'un déplacement à l'étranger, si le salarié se blesse en dehors de ses heures de travail, est-il déclaré comme un accident de travail ?
Réponse : Dès lors que le salarié établit un ordre de mission, celui-ci peut utiliser le véhicule pour se déplacer entre le lieu de sa mission, l'hôtel, et le restaurant. Ils sont assurés en Responsabilité Civile (dégâts pouvant être causés aux tiers).
Pour un véhicule de location, tout dépend du contrat los de la location, a minima en Responsabilité Civile.
Toute situation est un cas particulier et donc à étudier.

65070 / 10.18 / 16 Maintenance (FO)

Quel est le programme de maintenance prévu pour les fuites d'eau dans le sous-sol ? Lors des travaux, est-il possible d'optimiser le balisage ? La semaine dernière un accident a été évité de justesse !
Réponse : Il y a eu sur le réseau eau grasse du restaurant est des rotondes une mauvaise utilisation des réseaux d'évacuation, ce qui a provoqué non seulement un bouchage sur une partie du réseau mais une casse d'une partie de la tuyauterie par surcharge du réseau d'où fuites dans les deux niveaux du sous-sol . Il s'agit donc d'une opération curative sur laquelle les pilotes techniques Renault, ENGIE, SERIS (D2P) , PEI (hygiène propreté) ont été exemplaires par leurs actions . Compte-tenu de l'impact et de l'étendue de la fuite d'eau, le balisage a été géré au mieux de ce que permettait la situation.

65070 / 10.18 / 17 5A-1/-2 travaux sous sol (F0)

Qu'avez-vous prévu pour améliorer le balisage des travaux en cours afin d'éviter la perte de temps lorsque l'on cherche une place de parking ? D'autre part il y a de la poussière qui salit les voitures et les poumons des salariés. Qu'est-il prévu pour améliorer ces conditions ?
Réponse : Concernant le balisage, c'est une question trop générique pour répondre.
Concernant la poussière, elle ne peut être évitée du fait des travaux.

65070 / 10.18 / 18 Nouvel accord de dialogue social du 17 juillet 2018 (SM-TE)

Dans sa réponse à la demande des délégués du personnel membres du SM-TE que le nouvel accord de dialogue social du 17 juillet 2018 fasse l'objet d'un *Flash Info*, la Direction a répondu « *Il s'agit d'un accord technique, c'est pourquoi il n'a pas fait l'objet d'un Flash info* ».

Alors que la négociation d'un protocole d'accord préélectoral a commencé vendredi 21 septembre 2018 au niveau de Guyancourt qui aura pour résultat d'organiser les élections professionnelles pour la mise en place d'un *Comité Social et Economique* et de donner le pouvoir aux syndicats de négocier les accords, les délégués du personnel membres du SM-TE considèrent la réponse formulée par la Direction comme étant mal venue.

Réclamation :

Les délégués du personnel membres du SM-TE demandent que les salariés de Renault qui seront électeurs lors des élections soient considérés par la Direction comme des personnes majeures capables de comprendre les accords d'entreprise et/ou d'établissement qui définissent les règles du dialogue social dans l'entreprise Renault.

Réponse : Toutes les informations nécessaires sont transmises au personnel.

65070 / 10.18 / 19 Négociation d'un accord local de dialogue social en application de l'accord central du 17 juillet 2018 (SM-TE)

A la suite de l'accord central du 17 juillet 2018 portant sur le dialogue social, des négociations ont été ouvertes dans chaque établissement avec les syndicats actuellement représentatifs pour négocier un accord local, y compris pour l'établissement de Guyancourt.

Réclamation :

Les délégués du personnel membres du SM-TE demandent qu'un point spécifique de cette négociation soit faite lors de la réunion des délégués du personnel du 2 octobre et qu'une communication aux salariés de Guyancourt soit faite également sans délai par la DEIF et par tout moyen de son choix.

Réponse : Conformément aux dispositions légales, ce sujet fait l'objet d'une négociation entre les organisations syndicales représentatives locales et la Direction sans qu'aucune communication en cours de négociation ne soit prévu.

65070 / 10.18 / 20 Nouvel accord de méthode du 7 mai 2018 (SM-TE)

Dans sa réponse à la demande des délégués du personnel membres du SM-TE que le nouvel accord de méthode du 7 mai 2018 fasse l'objet d'une publication sous *Déclic*, la Direction a répondu « *Il s'agit d'un accord technique, c'est pourquoi il n'a pas fait l'objet d'un flash info. Il n'est pas prévu de le publier sur Déclic* ».

Alors que la négociation d'un protocole d'accord préélectoral a commencé vendredi 21 septembre au niveau de Guyancourt qui aura pour résultat d'organiser les élections professionnelles pour la mise en place d'un *Comité Social et Economique* et de donner le pouvoir aux syndicats de négocier les accords, les délégués du personnel membres du SM-TE considèrent la réponse formulée par la Direction comme étant mal venue.

Réclamation :

Les délégués du personnel membres du SM-TE renouvellent leur demande que le nouvel accord de méthode du 7 mai 2018 fasse l'objet d'une publication sous *Déclic* et ceci sans délai.

Réponse : Nous avons déjà répondu à la question.

65070 / 10.18 / 21 Demande du Bilan social Renault SAS 2017 (SUD)

A nos demandes répétées de pouvoir disposer du Bilan Social Renault sas 2017, la direction nous répond que « « *le bilan social 2017 de Renault sas est mis à la disposition de tout salarié qui en fait la demande, conformément aux dispositions du Code du travail (Art. L. 2312-31 issu de l'Ord. no 2017-1386 du 22 sept. 2017, art. 1er). »*

Or la direction refuse de fournir ce bilan social 2017, et nous répond qu'il est uniquement consultable dans ses services. Cette rétention est une entrave aux droits des salariés qui ne peuvent pas donc « disposer » du bilan social, c'est-à-dire pouvoir s'en servir, en user, l'utiliser selon les définitions du dictionnaire.

Les Délégués du Personnel SUD demandent :

- Que la direction envoie le bilan social Renault sas 2017 par courrier électronique à la boite mail de SUD Guyancourt (sud.guyancourt@renault.com), selon les termes des décrets pris par le Conseil d'état en la matière (voir ci-dessous).

Article L2312-31 du Code du Travail : « *Les informations du bilan social sont mises à la disposition de tout salarié qui en fait la demande. Elles sont mises à la disposition de l'agent de contrôle de l'inspection du travail mentionné à l'article L. 8112-1 avec l'avis du comité social et économique dans un délai de quinze jours à compter de la réunion de ce dernier*. »

Article L2312-32 du Code du Travail : « *Dans les sociétés par actions, le dernier bilan social accompagné de l'avis du comité social et économique prévu à l'article L. 2312-28 est adressé aux actionnaires ou mis à leur disposition dans les mêmes conditions que les documents prévus aux articles L. 225-108 et L. 225-115 du code de commerce*. »

Article L225-108 du Code du Commerce : « *Le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, doit adresser ou mettre à la disposition des actionnaires les documents nécessaires pour permettre à ceux-ci de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche des affaires de la société.*
La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou de leur mise à la disposition des actionnaires sont déterminées par ***décret en Conseil d'Etat***. »

Article L225-115 du Code du Commerce : « *Tout actionnaire a droit, dans les conditions et délais déterminés par* ***décret en Conseil d'Etat****, d'obtenir communication : …* »

Décret n°67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales : Article 138 Modifié par Décret n°2002-803 du 3 mai 2002 - art. 31 JORF 5 mai 2002 :
« *A compter de la convocation de l'assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs peut demander à la société de lui envoyer à l'adresse indiquée, les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135. La société est tenue de procéder à cet envoi avant la réunion et à ses frais. Cet envoi peut être effectué par un moyen électronique de télécommunication mis en oeuvre dans les conditions mentionnées à l'article 120-1 à l'adresse indiquée par l'actionnaire*. »

Réponse : Ces dispositions légales et réglementaires visent à l'information des actionnaires. Pour ce qui est des salariés, nous confirmons que le Bilan Social 2017 est à la disposition de tous les salariés qui en font la demande *(cf Art. L. 2312-31 issu de l'Ord. no 2017-1386 du 22 sept. 2017, art. 1er)*

65070 / 10.18 / 22 Fort décalage entre date de vente réelle et date d'immatriculation/consignes données aux vendeurs : (N. DAURIAN)

(Reprise d'une question de septembre, avec réponse insuffisante)

En juillet Renault a annoncé une hausse des immatriculations de 9,7% pour le 1° semestre, alors que le CA n'avait augmenté que de 1,2% (source : communiqué de presse Renault du 27/7/2018): était-ce un premier 'signal' d'un fort décalage entre les immatriculations et les ventes réelles ? (Tant qu'un véhicule n'est pas 'réellement' vendu, il ne contribue pas au chiffre d'affaire). Un autre signal : à fin août les immatriculations de Renault en France sont à +9,3% en VL, et le marché français à +8,4% (source : CCFA), pourtant, dans la même annonce de fin juillet, Renault prévoit toujours un marché français en hausse de seulement 2% pour l'ensemble de 2018 : faut-il vraiment anticiper une baisse de 11% des ventes/immatriculations sur les 4 derniers mois de 2018 comme le laisse supposer ces chiffres ?

France	2017	2018	
ventes totales	2549000	2599980	
fin 08	1675000	1815000	
4 derniers mois	874000	784980	-11,34%
Renault			
ventes totales	673 869	687346,38	+2%?
fin 08	442 301	483 160	
4 derniers mois	231568	204186,38	-13,41%

Le cours de l'action Renault semble avoir déjà anticipé ces 'mauvaises nouvelles' car il est en baisse sensible depuis juin 2018, mais, 'officiellement' les ventes restent très bonnes en France, à fin août : que va-t-il se passer s'il y a vraiment une baisse de 10% des ventes sur les derniers mois de 2018 ? N'y aura-t-il pas des actionnaires mécontents qui demanderont des comptes à Renault pour diffusion d'informations trompeuses ? (C'est déjà arrivé, par exemple pour Tesla où des

actionnaires ont attaqué le PDG pour des prévisions trop optimistes et non respectées sur le planning d'augmentation des cadences de production : la justice n'a pas donné suite dans ce cas, en expliquant qu'une erreur de prévision n'est pas condamnable en soit, mais, pour un cas de décalage important entre des immatriculations et des ventes réelles, résultant de consignes explicites données en interne, la justice pourrait avoir un avis différent).

Pour information, le site InsideEV fournit la définition suivante pour ses publications de statistiques de vente : *In order for a car to count as **SOLD**, it has to be paid in full and be in the possession of the consumer. (un véhicule n'est compté comme 'vente' que s'il a été totalement payé et livré au client).* D'autres constructeurs utilisent la même définition quand ils publient des statistiques de vente (donc n'utilisent pas les immatriculations qui peuvent être 'trompeuses')

Réclamation :

Arrêter d'obliger les vendeurs du réseau Renault (en particulier les vendeurs du BVP) à être complices de diffusion d'informations susceptibles d'induire en erreur les marchés financiers et les épargnants, en cessant de diffuser aux vendeurs des consignes pour immatriculer les véhicules longtemps avant la date de livraison et de paiement effectif (exemple : immatriculation le 25 juillet pour un véhicule livré le 12 septembre, et payé fin septembre)

Les vendeurs peuvent-ils se référer au Code de Déontologie pour refuser d'appliquer ces consignes ?

Réponse : Cette réclamation ne relève pas de cette instance.

65070 / 10.18 / 23 Vente d'action au personnel : (N. DAURIAN)

Après analyse détaillée de documents particulièrement 'obscurs' concernant le fond SharePlus, il semble maintenant assez clair que de fortes déceptions auront lieu pour les salariés qui y auront souscris. En effet, il semble déjà acquis que l'opération de vente aux salariés sera un succès avec plusieurs dizaines de milliers de souscripteurs (environ 70 000). Donc, comme le nombre d'actions en vente est limité à 1 400 000, on peut déjà estimer que la moyenne de souscription sera d'environ 20 actions par personne (les demandes supplémentaires au-delà de 20 actions seront donc très probablement très fortement réduites à quelques miettes). Or, chaque achat d'une action sur le fond SharePlus comptera pour 10 actions pour la comparaison avec la moyenne, donc, chaque salarié ayant souscris 4 actions sur SharePlus en espérant avec l'abondement de 4 actions gratuites supplémentaires, n'auront finalement droit qu'à 2 actions SharePlus (qui compteront pour 20, donc, la moyenne de souscription), donc un abondement de 2 actions gratuites supplémentaires au lieu de 4 espérées. En revanche, les salariés qui opteront pour le fonds Share Original, devrait obtenir facilement au moins 4 actions donc, bénéficier totalement de l'abondement supplémentaire de 4 actions gratuites : quand les 2 catégories de salariés compareront leurs résultats, il faut s'attendre à un fort mécontentement de ceux qui auront souscris au fond SharePlus, car aucun document et aucune présentation en amphi ne les a prévenus de ce fort risque de réduction de leur demande, alors que la souscription sur Share Original ne sera pas autant impactée.

Réclamation :

Informer largement tous les salariés sur la forte probabilité que toute souscription à SharePlus sera réduite à 2 actions (voire moins), ou supprimer de l'offre le fond SharePlus et demander l'autorisation aux salariés de convertir leur demande vers Share Original pour un montant identique.

Réponse : Toutes les informations utiles ont été communiquées y compris sur le risque de non satisfaction du volume demandé. Ce sujet n'est d'ailleurs pas de la compétence de cette instance.

65070 / 10.18 / 24 Promotion 'cachée' sur les ZOE : (N. DAURIAN)

Au BVP certains vendeurs ont la possibilité d'accorder une réduction importante sur le prix des ZOE (15,5% au lieu de 10% au tarif 'officiel'). Pourtant, d'autres vendeurs ne connaissent pas cette possibilité, car elle ne figure dans aucun document (pas dans les courriers du BVP envoyés aux salariés, ni sur les sites Intranet du BVP indiquant les promotions en cours).

Réclamation :

Informer tous les salariés officiellement que des promotions importantes sont possibles sur les ZOE.

(Si cette promotion est terminée, vérifier que tous les salariés ayant commandé une ZOE entre 1/7/2018 et 30/9/2018 ont bien bénéficié du tarif le plus avantageux).

Pour les prochaines promotions, arrêter les promo 'confidentielles' et fournir la même information transparente à tous les salariés.

Réponse : Ce sujet n'est pas de la compétence de cette instance.

Zoé bénéficie d'une remise de 10% et non pas de 15.5%. Le RVP a lancé une offre promotionnelle à partir du mois de mai qui apparait bien sur l'actualité Actu RVP du mois de mai et juin et différents mails communiqués à l'ensemble des ayants droits connus dans la base. Il n'y a pas d'avantages masqués chez RVP.

65070 / 10.18 / 25 Transparence sur les tarifs 'collaborateurs' pour les pièces de rechange : (N. DAURIAN)

Les salariés Renault bénéficient d'un tarif 'préférentiel' pour les pièces de rechange et les accessoires, mais, le taux de remise est très 'variable' en fonction de paramètres assez 'obscurs'. Il n'existe pas de site intranet équivalent à celui du BVP pour avoir ces informations 'en temps réel' si des opérations 'promotionnelles' font évoluer ce taux (le site 'mavie@renault ne donne aucune information sur ce sujet dans la page sur les 'avantages personnel Renault')

Réclamation :

Informer tous les salariés officiellement sur les taux de remise accordés aux salariés pour les pièces de rechange et les accessoires, par exemple, avec un site intranet dédié, accessible depuis 'mavie@Renault'.

Réponse : voir question 7.

65070 / 10.18 / 26 Parking P6 saturés, information erronée : (Noel DAURIAN)

(Reprise d'une question de septembre, avec réponse insuffisante)

A l'entrée du P6 (comme pour d'autres parking) il y a un panneau lumineux indiquant le nb de places disponibles. Or, depuis que des travaux ont commencé sur le P6, des places de parking ne sont plus accessibles, mais l'indicateur sur le panneau lumineux ne semble pas en tenir compte et continue à afficher des dizaines de places disponibles alors que le P6 est déjà saturé. Conséquence : des véhicules continuent à entrer sur le P6 en espérant trouver les places annoncées, mais doivent ensuite ressortir car l'information était fausse et le P6 saturé. De plus, il se trouve que, pour le P6, il n'y a qu'un seul accès pour l'entrée et la sortie, ce qui provoque des croisements potentiellement dangereux entre les sortants (énervés suite aux fausses infos du panneau lumineux) et les entrants induits en erreur par le même panneau.

Réclamation :

Affichage correct, à l'entrée du P6, du nombre de places restantes réellement disponibles.

Réponse : Le panneau du parking P6 prend bien en compte les places supprimées pour la construction du nouveau bâtiment.

65070 / 10.18 / 27 Question enquête de satisfaction sur les services généraux : (CFDT)

Dans le message ci-dessous on nous incite à répondre à l'enquête mais sans nous indiquer la date limite de réponse ; Vous serait-il possible de nous l'indiquer ainsi que faire les relances nécessaires SVP?

De : DISG Etablissements Ile de France <survey.isg@renault.com>
Envoyé : mardi 18 septembre 2018 11:24
À : MALET Jean-Pierre <jean-pierre.malet@renault.com>
Objet : Enquête de satisfaction sur les services généraux

Bonjour,

Dans le souci permanent d'assurer la qualité des prestations délivrées par la Direction Immobilier et Services Généraux Etablissements Île de France, nous souhaitons recueillir votre appréciation sur les différents services mis à votre disposition sur le site où vous travaillez.

Le taux de réponses à cette enquête étant un indicateur de l'intéressement local de l'établissement de Guyancourt (Technocentre et Aubevoye) et de Lardy, votre participation est essentielle pour atteindre les objectifs fixés.

Ce questionnaire est anonyme et y répondre vous prendra moins de 10 minutes.

Pour y accéder , cliquez sur le lien suivant : Accès au questionnaire

Nous vous remercions par avance du temps que vous consacrerez à ce questionnaire.

Bruno MORA

Direction Immobilier et Services Généraux Etablissements Île de France

En cas de problème technique, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : survey.isg@renault.com

Réponse : La date est fixée au 31 octobre 2018.

65070 / 10.18 / 28 Montée de version de programme informatique (CGT)

À la suite de la question 58 du mois de septembre 2018, nous vous présentons un autre cas de proposition de montée de version. A l'ouverture de session, l'utilisateur est invité à mettre à jour Adobe Flash.

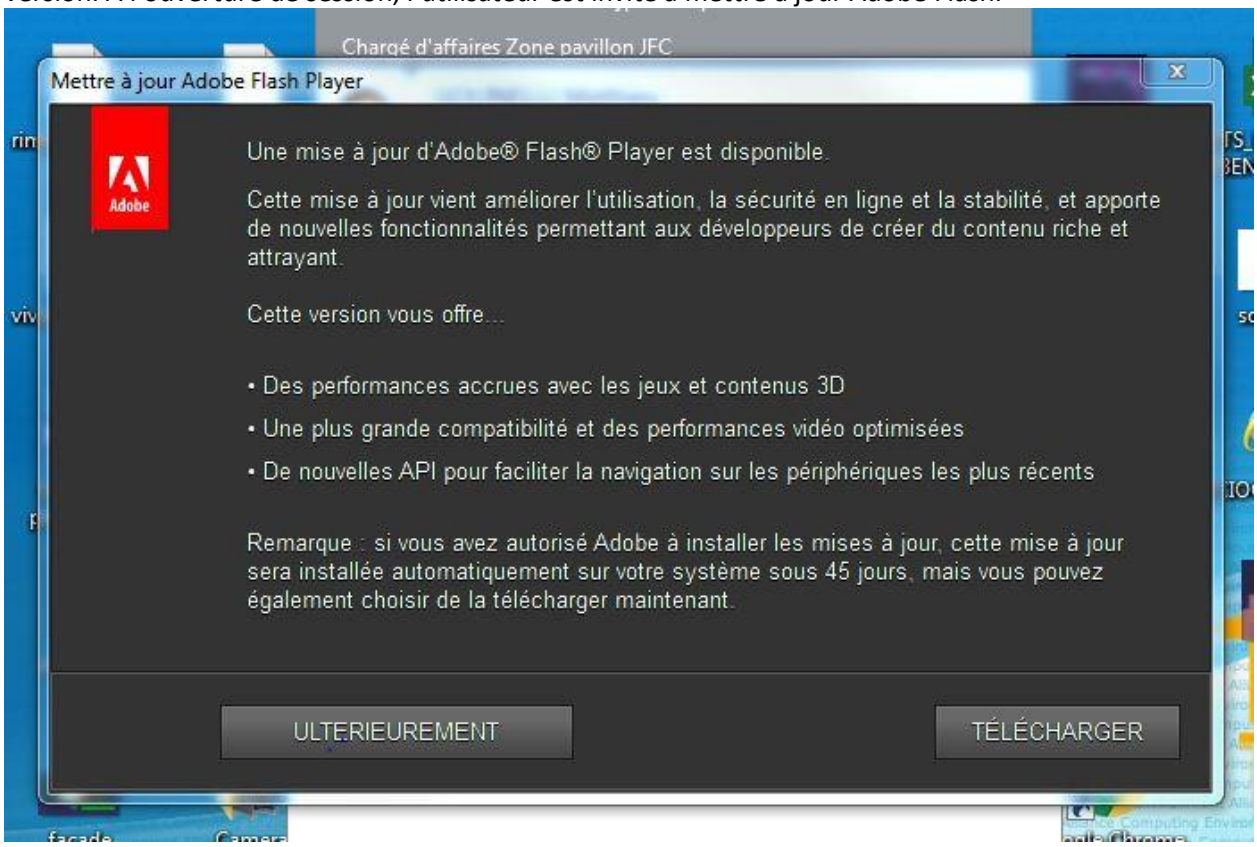

Le salarié doit-il accepter la mise à jour ?
Pour ne pas reposer la question à chaque sollicitation d'un logiciel, quelle est la politique à suivre sur les mises à jour et installation de logiciel ?

Réponse : Les mises à jour sont installées automatiquement via l'outil d'installation Software Center. Sur le cas présenté, le logiciel a détecté une mise à jour avant que le process automatique ne le fasse.
Si le problème persiste, il faut ouvrir un incident auprès du 11000 pour analyse.

65070 / 10.18 / 29 Affectations Stations CAO aux salariés en déplacements au Technocentre (CGT)

Reprise de la question **65070 / 09.18 / 61**
De nombreux salariés Renault des RTX (RTR, RTK, RTA, RNTBCI, …) viennent se former pendant plusieurs mois au Technocentre. Les services leur affectent des stations CAO selon leur besoin. Ces affectations évoluent fréquemment et

rapidement. Ces stations peuvent s'apparenter à des stations en pool. La procédure d'affectation des stations n'est pas adaptée à cette situation. Il est très difficile d'opérer une réattribution. Lorsque la station a besoin d'une opération de maintenance lourde, par exemple un « refresh », le service 11000 exige que ce soit la personne affectée à la station qui fasse les demandes nécessaires même si cette personne est retournée sur son site d'origine depuis plusieurs années, voir quitté le groupe Renault.
Les élus du personnel CGT demandent qu'une procédure adaptée soit mise en place pour permettre de réaffecter facilement ces stations aux différents salariés des RTX venant au Technocentre.
Vous répondez que la demande est transmise au service compétent.
Les élus CGT représentant les salariés demandent : quel est le plan d'action du service compétent ?
Réponse : Le process consiste à effectuer une demande de réaffectation d'un poste informatique dans le catalogue des produits et services. Le délai de traitement est de 48h00 après validation.

65070 / 10.18 / 30 Office 365 et Sharepoint (FO)

Depuis le mise en place d'ACE 2 et d'office 365, les salariés ont de nombreuses difficultés à ouvrir des fichier excel word… Ces problèmes sont remontés régulièrement par le chef d'UET via la QVT. Cela va faire déjà 6 mois et rien ne change ! Qu'est-il prévu de mettre en place pour pallier ces désagréments du quotidien ?
Réponse : Nous n'avons pas eu de souci majeur à l'usage de Word et Excel pour la plupart des personnes déployées (30 000 à ce jour).
Merci de nous remonter des cas précis pour que le service compétent puisse analyser.

65070 / 10.18 / 31 PC ACE2 pour salarié en DA (SUD)

Il n'y a pas de petites économies : les salariés en Dispense d'Activité ne sont pas prévus dans le circuit de passage à ACE2 avec nouveau PC. Pourtant, ils demeurent salariés de l'entreprise.
Il est aussi mentionné à l'article E de l'accord CAP2020, qu'au cours de cette période celles et ceux qui le souhaitent peuvent reprendre temporairement une activité dans l'entreprise. A ce titre, comment réintégrer du personnel, s'il n'est pas au dernier standard de communication de l'entreprise ?

SUD demande :
- Que le passage à ACE2 soit aussi proposé aux salariés en dispense d'activité qui le souhaitent.

Réponse : La dispense d'activité, comme son nom l'indique, est une période pendant laquelle le salarié n'exerce plus ses fonctions. Aussi, il n'y a aucun motif qui légitime l'octroi de PC à ces salariés.
S'ils étaient amenés à reprendre une activité, l'entreprise les doterait des outils de travail nécessaires à la réalisation de leur mission.

65070 / 10.18 / 32 Locaux de l'équipe support ACE2 (SUD)

Lors de leur dernière visite du 09/07, les membres du CHSCT N°2 avaient constaté qu'au moins 7 salariés prestataires de la société CONSORT travaillaient dans des locaux inadaptés de la Ruche, au connecteur 6A Mezzanine : absence de lumière naturelle, exiguïté, promiscuité, défauts de ventilation, bruit, problèmes de réseau…
Ces salariés font du support informatique pour tous les salariés RENAULT passant à ACE2, c'est-à-dire qu'ils sont présents dans ces conditions de travail depuis 1 an.
Devant l'urgence de la situation, le CHSCT avait convenu d'un plan d'action avec réimplantation rapide de l'équipe en septembre. A ce jour, nous n'avons aucune visibilité malgré la relance du service Conditions de Travail auprès de Mr REVEL.

Les Délégués du Personnel SUD demandent :
- Un point sur la situation et le respect des engagements pris lors de la visite du 09/07

Réponse : Cette demande relève du CHSCT.

65070 / 10.18 / 33 Pool Taxi du Labo (CGT)

Le pool véhicules du Labo s'est vu confisquer ses places de parking par le CRP-GPEC. Il a donc été obligé de trouver une solution, notamment en stationnant les véhicule le long du Labo. Il semble que cette solution gênait certains responsables du Labo. La seule solution qui a été trouvée, a été la fermeture du pool. Ce n'est pas une solution convenable.
Les élus CGT représentant le personnel demandent :

- A qui sont destinés les nombreux véhicules proto stationnés à l'arrière du CRP sur le parking du pool et en bordure des rues ?
- Ces véhicules proto sont-ils destinés à faire de « l'endurance parking » ?
- De nombreux moyens logistiques vides sont stockés sur le parking du pool. Quel est leur utilité. Sans action particulière, ce stockage peut prendre une ampleur non contrôlée. La gestion de ce matériel ne pourrait-elle pas être améliorée pour en limiter le volume et rendre les places au pool ?
- Le rétablissement dans les meilleurs délais du pool véhicules et en particulier la possibilité d'emprunt de véhicule utilitaires.

Réponse : La Direction du CRP a pris en compte ce sujet au CE du 17 septembre.

65070 / 10.18 / 34 Mise en œuvre de la RGPD (SUD)

Le Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) est applicable depuis le 25 mai 2018.

Les Délégués du Personnel SUD demandent (réponse direction réunion DP du mois de septembre « *en cours de documentation* ») :

- La communication des coordonnées du délégué à la protection des données DPO (Data Production Officer)
- Quelle est la mission du délégué à la protection des données DPO (fiche de poste ...) ?
- Quand et comment a-t-il été désigné ?
- Qu'en est-il du registre des traitements (art 30 - RGPD) ?
- Y-a-t-il eu un audit de conformité des traitements ?
- Qu'en est-il du recueil du consentement du salarié ?

Réponse :

- Les coordonnées postale et électronique du délégué à la protection des données (DPO) sont Délégué à la protection des données Renault SAS, Direction Juridique – 13/15, quai A. Le Gallo 92100 Boulogne-Billancourt et dpo@renault.com.

- Les missions du DPO, telles que définies dans l'article 39 du GDPR sont les suivantes :
a) informer et conseiller le responsable du traitement ou le sous-traitant ainsi que les employés qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en vertu du présent règlement et d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres en matière de protection des données ;
b) contrôler le respect du présent règlement, d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement ou du sous-traitant en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant.
c) dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci en vertu de l'article 35 ;
d) coopérer avec l'autorité de contrôle ;
e) faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement, y compris la consultation préalable visée à l'article 36, et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet.

- Le DPO a été nommé en mai 2018 via le site de la CNIL (processus de nomination officielle).

- Un audit de conformité des traitements a été effectué par l'Audit interne en 2014. Un nouvel audit est actuellement en cours s'agissant de certaines des directions du Groupe.

- Qu'en est-il du recueil du consentement du salarié ?
Cette question nécessite d'être précisée.

65070 / 10.18 / 35 Informatique et Liberté (SUD)

Les Délégués du Personnel SUD demandent (réponse direction réunion DP du mois de septembre « *en cours de documentation* ») :

- Qu'est-il advenu du Correspondant Informatique et Liberté (CIL) ?
- Quelle est la procédure pour se procurer la dernière version du registre du CIL ?
- Quelles sont les procédures pour exercer ses droits à l'information, à l'accès, à la rectification, à l'oubli, à la limitation du traitement et à la portabilité.

Réponse :
La réglementation prévoit que le CIL soit remplacé par le DPO.
Le registre du CIL se trouve à la Direction juridique, qui doit être contactée en cas de question quant à son contenu.
Toute demande pour exercer ces droits est à adresser à l'adresse du DPO indiquée ci-dessus.

65070 / 10.18 / 36 Salon de l'Auto (SUD)

Pour certains services et certaines UET, la journée de l'équipe se déroulera au salon de l'auto.

Les Délégués du Personnel SUD demandent :

- Les collaborateurs/trices sont-ils/elles obligé(e)s de participer à la journée de l'équipe lorsqu'elle se déroule à l'extérieur du lieu de travail ?
- Les collaborateurs/trices sont-ils/elles obligé(e)s d'aller au mondial de l'auto si c'est une demande du CUET et/ou CdS ?

Réponse : Les modalités de participation au salon de l'automobile sont définies au sein de chaque Direction.

65070 / 10.18 / 37 IATF 16949 (SUD)

Les SSD (Specialist Supplier Developpment) sont censés faire respecter les attendus de l'IATF 16949 aux fournisseurs de POE (l'IATF - International Automotive Task Force - remplace l'ISO TS 16949 qui est une version de l'ISO 9001 dédié à l'industrie automobile).
Toutefois, alors que la majorité des fournisseurs de POE ont déjà « passé l'IATF », le standard de ce référentiel n'a pas encore été communiqué aux SSD sous prétexte « qu'il faut l'acheter ».

Les Délégués du Personnel SUD demandent :

- La société Renault est-elle à ce point en difficulté économique qu'elle ne peut acheter un exemplaire de ce référentiel et en diffuser des copies aux personnes chargées de le faire respecter ?
- La direction compte-t-elle mettre la main à la poche pour qu'enfin les SSD et autres auditeurs/trices aient les moyens de travailler correctement ?

Réponse :
Le standard IATF sera disponible dans le portail de la DQSC-F prochainement sous un format utilisable et libre de droits.

- **En Français et en Anglais.**
- **Une communication est prévue à l'ensemble de la DQSC-F.**

L'ensemble des SSD/SSDL de la DQSC-F aura le droit d'avoir une copie sur son PC ou Portable ou Plaquette sans pouvoir la communiquer ni l'imprimer.
Cette information a été communiquée en Amphi Information sur l'IATF, le 12/09/2018 à une grande partie de la DQSC-F.

65070 / 10.18 / 38 Panneaux syndicaux au Connect (SUD)

Les salariés de la Supply Chain occupent le bâtiment Connect à Vélizy depuis le 10 septembre 2018. A ce jour, il n'y a aucun panneau syndical dans ce bâtiment, qui accueille plusieurs centaines de salariés de l'établissement (l'affichage syndical est prévu par l'Article L2142-3 du Code du Travail).

Les Délégués du Personnel SUD demandent :

- L'installation de panneaux syndicaux à l'entrée du bâtiment Connect

Réponse : Des panneaux syndicaux vont être installés très prochainement. Les panneaux syndicaux seront installés dans le sas qui donne accès à la terrasse du réfectoire, sur le grand mur en face du pool taxi.

65070 / 10.18 / 39 Question Panneaux syndicaux au bâtiment du Connect à Vélizy : (CFDT)

Actuellement il n'y a pas de panneaux d'affichage syndicaux dans le bâtiment Renault du Connect à Vélizy.
Nous vous demandons donc d'installer dans les plus bref délais ces panneaux conformément à la législation actuelle.

Réponse : Des panneaux syndicaux vont être installés très prochainement. . Les panneaux syndicaux seront installés dans le sas qui donne accès à la terrasse du réfectoire, sur le grand mur en face du pool taxi

65070 / 10.18 / 40 Signalisation des locaux syndicaux (SUD)

L'accès aux locaux syndicaux situés au bâtiment Logistique est confidentiel. Nous avions posé une série de questions DP en juin 2018 sur ce sujet, et avions obtenu la réponse suivante : « Nous nous rapprochons de la DISG ». Depuis rien n'a bougé. C'est pourquoi nous reposons les mêmes questions.

Les Délégués du Personnel SUD demandent :

- Une signalétique de l'accès aux locaux syndicaux depuis l'intérieur du Technocentre (exemple le long de l'allée piétonne de la rue De Dion-Bouton)
- Le remplacement du panneau situé à gauche de l'entrée RDC de la Porte 1) du bâtiment Logistique (voir image jointe)
- L'installation d'une signalétique « Locaux syndicaux » au-dessus de la porte d'entrée des locaux syndicaux située en haut de l'escalier extérieur (voir image jointe)

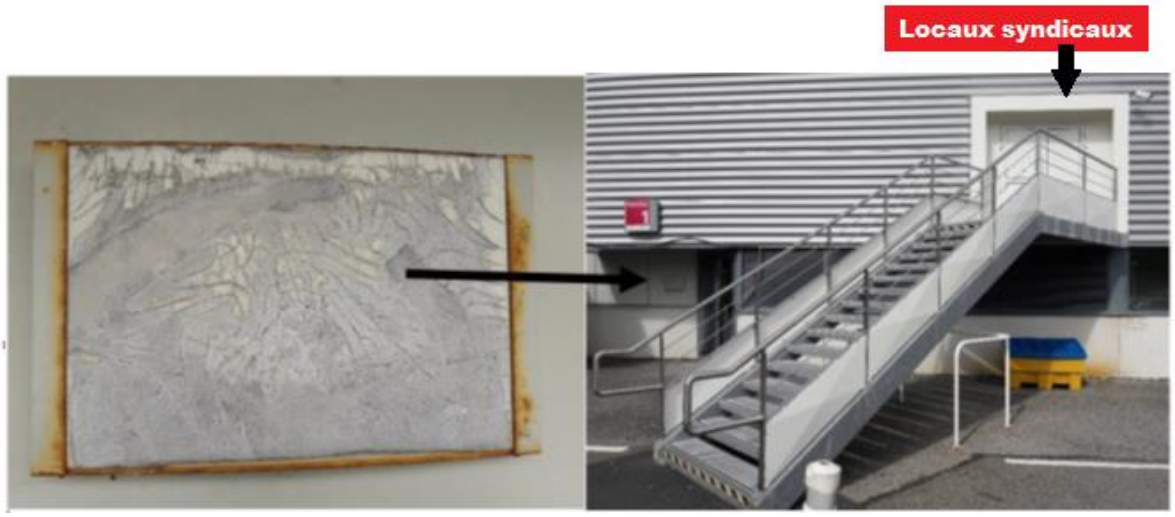

Réponse : La question a été transmise au service compétent. Le nécessaire va être fait.

65070 / 10.18 / 41 Fontaines à eau (SUD)

Les nouvelles fontaines à eau sont aussi inadaptées que les précédentes :

- Trop petites : on est obligé de se plier en deux pour remplir sa bouteille,
- Pas pratique : on ne peut poser une bouteille, même petite, dans le renfoncement prévu pour le remplissage (résultat, des éclaboussures partout)
- Pas hygiénique : bac de récupération d'eau qui déborde, écoulement d'eau, formation rapide d'une flaque au pied de la fontaine…

Les Délégués du Personnel SUD demandent :

- Le changement des fontaines à eau

Réponse : L'ensemble des fontaines à eaux du site ont été remplacées par du matériel neuf sur le TCR en l'espace de 3 ans.
Nous avons constaté des dysfonctionnements à l'usage de ces nouvelles fontaines.
Plusieurs modèles sont actuellement en place et en test au sein du TCR. Au 4B et 2B au 1er étage
Et sur les work café des plateaux projet e-TCR
Nous recherchons actuellement des solutions afin d'optimiser ces équipements.

65070 / 10.18 / 42 Ascenseurs de la Ruche (SUD)

Le 19/09 vers 10h00 dans la ruche, des salariés se sont retrouvés prisonniers pendant environ 1 heure de l'un des 3 ascenseurs du connecteur 9A. Il s'agit de l'ascenseur N°10745447. C'est au moins la quatrième fois que cela se produit en

8 mois. La direction est informée de ces problèmes et il semblerait qu'un appel d'offres soit en cours pour déterminer l'entreprise qui va procéder à la modernisation de ces 3 ascenseurs.

Les Délégués du Personnel SUD demandent :

- Quel est le planning en cours, et la date effective de commencement des travaux.

Réponse : Des travaux de rénovation sont prévus.

65070 / 10.18 / 43 Contact pour expatriés en France (SUD)

Plusieurs salariés Renault RTX, expatriés en France pour plusieurs années, ont des problèmes avec le versement de l'intégralité de leur salaire.
Le service paie 11700 ne s'occupe pas de ces personnes.
Les RH des divers secteurs concernant ne s'occupent pas de ce genre de difficulté.

Les Délégués du Personnel SUD demandent :

- Quels sont les contacts pouvant aider ces salariés à obtenir l'intégralité de leur salaire ?

Réponse : Ils doivent s'adresser au service paie de leur RTX.

65070 / 10.18 / 44 Appel d'offres pour la Logistique du Technocentre (SUD)

Vestalia est en charge de la Logistique du Technocentre depuis une dizaine d'années. La société Vestalia a en effet été créée en 2007 par Veolia à la demande la société Renault qui voulait externaliser ses Services Généraux.
A l'origine, Vestalia avait en charge un contrat multiservices, qui a ensuite été scindé par Renault en 10 lots (activités) en 2012. Renault a ensuite lancé un appel d'offres pour chacun de ces lots. Certains lots ont été emportés par Cofely (Engie) ou par Docapost. Le lot Logistique a été emporté par Vestalia.

En 2018, Renault a lancé un nouvel appel d'offres concernant l'activité Logistique du site. Le résultat de cet appel d'offres devait tomber en juillet. Or à ce jour, les salariés de Vestalia ne connaissent toujours pas le résultat de cet appel d'offres. Le contrat entre Renault et Vestalia s'arrête au 31 décembre 2018.

Les Délégués du Personnel SUD demandent :

- Quel est résultat de l'appel d'offres concernant l'activité Logistique du site ?
- Quelle société a emporté l'appel d'offres ?
- Le transfert des contrats de tous les salariés de Vestalia qui le souhaitent chez le repreneur, au cas où Vestalia n'aurait pas emporté l'appel d'offres (application de l'article L1224-1 du Code du Travail).

Réponse : La société Veolia a été désignée jeudi 27/09/2018 sur la logistique de site (contrat DISG IdF) à l'issue de l'AO lancé début 2018. Le lot DIFP reste à attribuer.

65070 / 10.18 / 45 Nombreux dysfonctionnements au Connect à Vélizy (SUD)

Les salariés de la Supply Chain et l'Informatique ont déménagé dans le bâtiment Connect à Vélizy depuis le 10 septembre 2018. Il s'avère que ce déménagement était prématuré vu l'état des locaux, et que ceux-ci n'apportent pas satisfaction :

- Absence de porte-manteaux en nombre suffisant (1 par plateau, alors que l'hiver arrive)
- Absence de poubelles
- Lumière éblouissante non réglable (gros néons partout)
- Climatisation non réglable ou bloquée à froid
- Stores soleil inefficaces
- Pas de tiroirs, les rangements sont peu fonctionnels et éloignés, la basse partie du meuble est trop basse (mal de dos)
- Pas d'eau chaude sur les points café ou à la machine pour se faire une infusion quand il fait froid
- Pas de vrai téléphone, CISCO pas pratique
- Salles de réunion mal insonorisées
- Infirmerie mal insonorisée, ce qui pose un problème de confidentialité lors des entretiens avec le médecin, ou pour que le salariés puissent se reposer dans la salle prévue à cette effet

- Cantine chère, voire très chère pour les légumes froids en salade ou chauds seuls. Choix faible.
- Réfectoire minuscule pour un site de plusieurs centaines de salariés
- Absence de douche sur le site (notamment pour la pratique de sport au CE)

Ces problèmes ont été remontés par les salariés dans la LUP.

Les Délégués du Personnel SUD demandent :

- La prise en compte et la résolution au plus vite de tous ces problèmes, avec une priorité concernant la climatisation

Réponse : Comme pour tout déménagement, une LUP a été mise en place et toutes les améliorations possibles seront étudiées.

65070 / 10.18 / 46 Panne sur véhicules W (SUD)

Pour les véhicules en W en cas de panne, Renault Assistance ne prend plus en charge le remorquage et le dépannage en cas d'immobilisation du véhicule. C'est à l'utilisateur de trouver un garage pour le remorquage et à lui aussi d'avancer les frais.
Il semblerait que les assisteurs de la garantie constructeur (IMA/AXA) en appelant le N° 0800 05 15 15, refusent toutes les prises en charge, obligeant à faire l'avance de frais, mais que Renault Assistance Paris (filiale Renault Retail Group dédiée à l'activité dépannage) ait une solution pour résoudre ce problème.

Les Délégués du Personnel SUD demandent :

- Quelle est la procédure pour que le salarié ne fasse plus l'avance de frais en cas de panne de son véhicule W ?

Réponse : La garantie constructeur France ne couvre pas les véhicules en W garages.
Pour apporter une solution aux équipes parcs essai du technocentre, Renault Assistance Paris, propose pour les véhicules identifiés, une intervention de dépannage/remorquage, sans avance de frais par les collaborateurs, 7 jours sur 7, 24h/24, sur simple appel au 01 39 24 24 24.

METIERS

65070 / 10.18 / 47 Formations en Anglais (SUD)

La DQSC-F a décidé de mettre l'accent sur les impératifs à faire respecter pour les Caractéristiques Sécuritaires et Réglementaires (CSR). Toutefois le support de formation et en anglais.

Les Délégués du Personnel SUD demandent :

- Comment la direction justifie-t-elle que, pour un sujet aussi important, il n'y ait pas de support de formation en Français ?
- La direction compte-t-elle faire en sorte que tous les supports de formation soient disponibles en français ?

Réponse : Les supports formation sont en cours de traduction en français et seront disponibles avant la fin de l'année 2018.

65070 / 10.18 / 48 Télétravail (SUD)

De nouvelles formules de télétravail ont été mises en service dans deux secteurs pilotes de la Direction Financière et de la Supply Chain en avril 2018. Deux formules sont proposées : télétravail flexible (avec report, annulation ou suspension sans délai de prévenance des jours de télétravail en cas de nécessité liée au travail), et télétravail occasionnel. Un bilan de ces dispositifs était prévu en juillet 2018.

Les Délégués du Personnel SUD demandent :

- La communication des chartes signées par les salariés qui souscrivent à ces nouveaux dispositifs
- Quel bilan est fait de cette expérience ?
- Si ces formules vont être étendues ?

Réponse : Une information détaillée a été communiquée aux CHSCT et CE compétents qui ont eu une information en amont du lancement des expérimentations.
Les expérimentations sont toujours en cours et feront l'objet d'un bilan devant les instances compétentes le moment venu.
L'expérimentation est limitée aux 2 Directions que vous mentionnez